



E.U.R.L. Coachlife capital de 8000€
SIRET : 500 734 900 00011
RCS 500 734 900 Chambéry - Code NAF : 8690 F
Enregistré au greffe du tribunal de commerce de Chambéry
SIEGE SOCIAL : 20 route de Lyon 73160 Cognin
Tél : 04.79.85.75.58
Courriel : contact@coachlife.fr - Internet : www.coachlife.fr

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

- 1) COACHLIFE, représentée par son gérant, Monsieur Tanguy Sylvain
- 2) Nom : Prénom :
Adresse :
Téléphone : Courriel :

ci-après désigné le stagiaire.

Est conclu un contrat de formation professionnelle, en application de l'article L. 900-13 du Code du travail..

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Formation initiale à la Sophrologie**

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

Type d'action de formation :

1. Formation initiale à la Sophrologie

Objectifs :

Formation initiale permettant d'utiliser la sophrologie à visée pédagogique ou bien-être (animation des séances en groupes ou en individuelle) dans des structure divers (entreprise, hôpital, association, maison de retraite, club sportif, centre de bien-être, spa...).

- Acquérir les techniques de relation d'aide
- Maîtriser les techniques sophrologiques
- Animer des séances individuelles
- Animer des séances de groupe

Attestation : A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée au stagiaire.

Durée : 21heures

Programme et méthodes : voir sur le site internet www.formation.coachlife.fr

Soit un total de **21 heures de formation** pour **3** modules constituant la formation

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation sus-visée et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance(s) suivant : pas de connaissance au préalable nécessaire.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

Dates : Formation initiale à la Sophrologie : (dates)

Lieu : 20 route de Lyon / 73160 Cognin

Effectif : La formation est organisée pour un effectif de 4 à 10 stagiaires.



E.U.R.L. Coachlife capital de 8000€
SIRET : 500 734 900 00011
RCS 500 734 900 Chambéry - Code NAF : 8690 F
Enregistré au greffe du tribunal de commerce de Chambéry
SIEGE SOCIAL : 20 route de Lyon 73160 Cognin
Tél : 04.79.85.75.58
Courriel : contact@coachlife.fr - Internet : www.coachlife.fr

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle des connaissances, sont les suivantes :- voir sur le site internet www.formation.coachlife.fr.

Formateur

Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation sont indiquées cidessous :

Roberto Van Nijnatten

Relaxologue diplômé et sophrologue certifié par l'Académie de psychothérapie de sophrologie Paris auprès du Dr Pierre GUIRCHOUN.

En 2000, il obtient le diplôme de mastère spécialiste en Sophrologie Caycedienne), puis en 2002 un diplôme universitaire de formateur d'adultes (DUFA université Paris 7).

Depuis 2010 il est membre du GES (www.sophrologie-recherche.com) qui est une unité de recherche en Sophrologie dont Roberto est référent pour la Savoie.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à 320 euros TTC.

Le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 90 euros TTC. Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire, soit 90 euros TTC.

Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous : 230 € le premier jour de la formation

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation, du fait de l'organisme de formation ou de l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat sera résilié selon les modalités financières suivantes :

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle sera résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées seront dues, au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend

Coachlife fait élection de son domicile à son siège social. A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Chambéry.

Fait en deux exemplaires originaux à Chambéry, le

Pour le stagiaire
Nom et prénom
(Signature)

Pour COACHLIFE
Mr Tanguy Sylvain
Gérant
(Signature et cachet)